



ARRÊTÉ

n°2348 du 23/11/2023

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux rues des Saules, de la Fontaine et des Joncs (suivant plan ci-joint)

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants) ;

VU la demande du 20 novembre 2023 de Monsieur P.SIMOES Manuel, Gérant de la Société S.E.E.S. sise 28 allée de la Chèvre Haie, 54110 ANTHELUPT ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à compter du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de la Société S.E.E.S. sise 28 allée de la Chèvre Haie, 54110 ANTHELUPT, un empiètement sur chaussée sera effectué rues des Saules, de la Fontaine et des Joncs (suivant plan ci-joint), du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024 ;

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera alternée sur les voies suivante : rues des Saules, de la Fontaine et des Joncs (suivant plan ci-joint), du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024 ;

ARTICLE 3

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores qui seront mis en place ;

ARTICLE 4

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : rues des Saules, de la Fontaine et des Joncs (suivant plan ci-joint), du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024 ;

ARTICLE 5

Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, rues des Saules, de la Fontaine et des Joncs (suivant plan ci-joint), du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024 ;

ARTICLE 6

Madame la Commandante de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 16 novembre 2023

Le Maire, Philippe GAILLOT



